



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 05/09/2022

Reçu en préfecture le 05/09/2022

Affiché le

2022/36

SLO

ID : 078-217805373-20220902-DM_2022_36-AR

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 2022/36

Le Maire de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 2021/43 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, notamment la délégation n° 4 « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

VU la délibération n° 2022/59 approuvant l'acquisition de la parcelle AO n° 98 sise au 33 rue du Docteur Camescasse,

CONSIDERANT la signature de l'acte authentique relatif à cette acquisition, en l'étude de Maître Pépin à Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 19 juillet 2022,

CONSIDERANT la réflexion menée pour le développement de notre capacité d'accueil en écoles primaires et le fléchage sur le site de Guhermont pour un projet de création d'un pôle scolaire,

CONSIDERANT dans l'attente, l'opportunité de louer l'habitation située sur la parcelle,

CONSIDERANT l'information donnée en Conseil Municipal du 06 juillet 2022 sur ce sujet,

VU la proposition de mandat de location de l'agence *FNAIM Saint-Arnoult Immobilier*,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De mandater l'agence immobilière *FNAIM Saint-Arnoult Immobilier* pour la recherche d'un locataire au profit de la Commune dans le cadre de la location du bien communal situé au 33 rue du Docteur Camescasse,

ARTICLE 2

De signer le mandat de location étant précisé le montant de 880 € TTC d'honoraires à la charge de la Commune.

Envoyé en préfecture le 05/09/2022

Reçu en préfecture le 05/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 078-217805373-20220902-DM_2022_36-AR

ARTICLE 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 02 septembre 2022

Le Maire



Joëlle JEGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume – CS 50610 – 78514 Saint-Arnoult-en-Yvelines CEDEX . Téléphone 01 30 88 25 25

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.